

Assemblée Générale du 23 juin 2025

Activité 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2024

PRESIDENT	VICE-PRESIDENTE
Dominique MATHIEU	Crista NAOUR LE DU
TRESORIER	SECRETAIRE
Jacky VOISIN	Catherine DAGET-JEGO
ADMINISTRATEUR	
Rémy LYVINIEC	

Conformément à l'article 12 des statuts il a été décidé, du fait que le CA comporte moins de 8 membres, de fonctionner sans bureau mais en CA faisant office de bureau.

RAPPORT MORAL 2024

Cette assemblée générale mixte, vous le savez, engage définitivement l'avenir de l'ADSEA22 puisque au terme de celle-ci, si les résolutions proposées sont adoptées, nous rejoindrons la SEA35 qui nous accueille pour ne faire plus qu'une seule Sauvegarde.

Mais avant d'évoquer ce terme, il me faut, pour respecter une dernière fois nos obligations associatives, dire, très brièvement, ce qu'a été cette année 2024.

L'exercice 2024

Ce qui le caractérise c'est une évolution notable avec l'empreinte de plus en plus marquée du processus de fusion en cours.

Déjà évoqué l'an passé, il y a eu, concernant le service SEVAD, ce changement majeur et déterminant pour la poursuite du projet de fusion, consécutif au fait que notre association a été retenue suite à l'appel à projet, publié en février 2024 par le département 22 portant sur un volume de 250 mesures d'évaluation des informations préoccupantes. Je le soulignerai plus avant, mais il m'apparaît important de souligner ici le travail de préparation du dossier accompli en parfaite coordination entre nos deux associations et plus particulièrement Madame ZELLNER, alors notre directrice et Monsieur Bruno BACQUET, alors directeur du pôle milieu ouvert de la SEA35 et qui, ensemble, ont présenté et défendu notre projet devant la commission de sélection des appels à projet. L'arrêté d'habilitation intervenait le 21 août 2024.

Cette habilitation étant prévue pour prendre effet au 1^{er} janvier 2025, nous obtenions une revalorisation sensible du coût de la prestation dans le cadre du marché à bon de commande en cours, le département ayant pris en compte le constat fait que l'effectif des travailleurs sociaux affectés à la réalisation des évaluations des IP avait été sous-dimensionné et qu'il était indispensable qu'il puisse être de 8 au lieu de 7.

Cela nous a permis de recruter pour ce 8^{ème} poste Monsieur LAMAQUE à compter du 12 août 2024.

Outre la poursuite de la mise en place des éléments, notamment en ressource humaines, préparatoires dans le cadre du projet de fusion, le travail quotidien exigeant pour nos services s'est poursuivi. Le rapport d'activité qui va vous être présenté témoigne de l'investissement de chacune et de chacun dans l'exercice des missions confiées.

Toujours dans le cadre de ce processus de fusion, les deux associations ont convenu de confier à un seul cabinet d'avocat l'assistance pour notre projet et pour celui, également en préparation, entre la SEA35 et l'ASFAD. Ce changement est intervenu au cours du 3^{ème} trimestre 2024. Il s'est avéré très positif et sécurisant.

C'est ainsi, notamment, qu'a pu se définir et se formaliser le mandat de gestion que notre association allait confier à la SEA35 à compter du début de 2025.

Cette année 2024 a également été marquée par la mise en œuvre, obligatoire, de l'accord de branche du 4 juin 2024 agréé par arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'extension du "SEGUR" à l'ensemble des fonctions supports qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors. Si se trouvait ainsi satisfaite une revendication, justifiée, des salarié-e-s qui avaient été exclu du bénéfice de cette prime dite "Ségur", son application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2024, non prévue dans nos budgets, devait impacter notre trésorerie, et, ultérieurement notre résultat car si concernant le service SIE la prise en charge par l'Etat était assurée, elle ne l'était pas, et toujours pas à ce jour, par le département pour nos autres activités, le SEVAD notamment.

Témoins de l'intensité des activités de notre association tout au long de l'exercice 2024, les 14 réunions de son CA au cours de cette même année.

Au terme de ce bref panorama de l'activité de notre association au cours de l'exercice 2024 ce sont mes plus sincères remerciements que j'adresse, à chacune et chacun des membres des équipes et du conseil d'administration, pour le travail accompli au bénéfice de la protection des mineurs dans le cadre des missions confiées à l'association.

Pour clôturer cet exercice 2024 il nous faut passer au vote des résolutions y afférentes avant d'aborder la suite de cette assemblée générale.

L'AVENIR

Arrivé au terme de la clôture de l'exercice 2024 le moment est venu de s'arrêter sur l'essentiel de la raison de cette assemblée générale extraordinaire et ce que signifie le fait qu'elle sera notre dernière assemblée générale.

Rappel historique

Une très longue histoire, commencée il y a plus de 87 ans s'achève. C'est une autre aventure qui démarre pour nos équipes. Mais perdure toujours, dans le cadre de cette nouvelle organisation, ce qui a été au cœur de l'engagement associatif de toutes celles et ceux, salariés et bénévoles qui furent à l'origine du projet, qui en ont assurés la poursuite tout au long de ces années, dans le cadre des missions confiées, à savoir le souci de la protection de l'enfance.

Rappeler, même très brièvement, ce que furent les principales étapes de cette histoire m'apparaît d'une part répondre à une forme de devoir de mémoire vis-à-vis de toutes les personnes salariées, bénévoles adhérentes/administratrices qui ont œuvré, depuis les débuts à faire vivre l'association afin de lui permettre d'exécuter les missions confiées

Ce rappel m'apparaît d'autre part utile pour assurer un passage de témoin prometteur car valorisé par tout ce passé et conduire à une fusion sans "confusion" dans une structure certes unique, mais au sein de laquelle les valeurs partagées s'enrichiront des apports spécifiques de l'une et l'autre de nos deux associations et où ce qui sera l'établissement du 22 aura toute sa place.

Tout commence le 25 mars 1938 par la création de ce qui s'appelle alors le Service social de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Côtes du Nord dont le but est "la protection de l'enfance maltraitée, délaissée, déficiente; relèvement des enfants délinquants ou en danger moral, sans distinction de culte et de nationalité" et ayant son siège social à la permanence de la Croix Rouge à Dinan.

Le vocabulaire, dans certains de ses termes apparaît daté aujourd'hui mais l'essentiel y est déjà à savoir "la protection de l'enfance" et la notion de "mineur en danger". Hier comme aujourd'hui et comme demain la protection des mineurs a été, est et restera la justification de ce sur quoi notre assemblée générale va se prononcer.

Dans le courant des années 1940-1942 le service est associé à la création puis à la réorganisation d'un centre d'accueil des mineurs confiés au service en attente de placement familial initialement dénommé "fermes d'accueils du HINGLE", centre devenu centre éducatif de KER GOAT à Pleurtuit et géré par l'ARASS.

D'anciennes archives montrent que dès fin 1945 le service réalise des enquêtes sociales pour le juge des enfants dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.

À cette époque le Service social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Côtes d'Armor a une permanence située 4 bis, rue des Promenades à Saint Briec.

L'association a ensuite été domiciliée au Tribunal de Grande Instance où une petite équipe d'assistantes sociales, effectue des Enquêtes Sociales ordonnées par les juges des enfants (qui se différencieront ensuite en Enquêtes Sociales et mesure d'Investigation et d'Orientation Éducatives – IOE- pour devenir Mesure

Judiciaire d'Investigation Éducative –MJIE-), dans le cadre d'un service habilité, et des enquêtes sociales ordonnées par le tribunal de grande instance puis le juge aux affaires matrimoniales devenu le juge aux affaires familiales dans le cadre des contentieux civils de la famille.

En 1991 des assistantes sociales de l'association avec d'autres professionnels du travail social, de la santé, des avocats et des magistrats participent à la conception puis à la création et finalement à l'ouverture d'un espace-rencontre, LE GUE, également dédié à la médiation familiale. Cette structure est, à l'origine, créée au sein de la SAUVEGARDE avant de devenir une nouvelle association indépendante en 2002. Pendant cette période l'activité d'Enquêtes Sociales pour le compte des juges aux affaires familiales est abandonnée et l'association déménage du tribunal dans de nouveaux locaux, rue de QUINTIN.

En 2001 la SAUVEGARDE est habilitée par la Cour d'Appel pour exercer des missions d'administrateur ad hoc.

En 2003 la SAUVEGARDE déménage dans des locaux au 31, rue de Robien.

En 2008 la SAUVEGARDE ouvre un nouveau service à savoir le service des Évaluations Administratives (SEVAD) dans le cadre d'un marché à bons de commande pour réaliser, pour le compte de ce qui était alors le Conseil général des Côtes d'Armor, à la demande de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), des mesures de recueil d'informations (d'une durée trois mois) et des mesures d'investigations sociales d'une (durée de six mois) au titre des situations préoccupantes des mineurs en danger.

Ce marché va être ré-attribué à plusieurs reprises, la dernière fois en 2021.

La croissance de l'association rend absolument indispensable la recherche de nouveaux locaux tant au regard de l'accueil des familles qu'au regard des conditions de travail des équipes.

Le 1^{er} octobre 2022 l'association emménageait dans les locaux actuels.

La fusion

Sans prétendre ici en rappeler tout le cheminement, je voudrais, très simplement, souligner les traits essentiels de ce projet qui se réalise aujourd'hui.

Dans sa dernière rédaction de juillet 2019 notre projet associatif, au terme du paragraphe consacré aux objectifs et aux moyens d'y parvenir, précisait:

*"- développer une coopération, le cas échéant en recherchant des solutions partenariales et / ou de mutualisation avec les autres partenaires locaux / régionaux intervenant dans le même champ social, sans exclure, le cas échéant, **des solutions de fusion/absorption** avec des structures locales ou régionales œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance."*

Plusieurs éléments nous étaient apparus militer en faveur d'un rapprochement avec un objectif de mutualisation et de fusion à terme avec une plus grosse structure type SAUVERGARDE 35, notamment:

1/ les aléas auxquels l'activité SEVAD était soumise dans le cadre du marché a bon de commandes avec le département qui nous faisait supporter l'essentiel du risque économique; si cet aléa est aujourd'hui levé pour une bonne part avec le fait que depuis début 2025 nous sommes désormais dans un régime d'autorisation/habilitation c'est dû au fait que nous avons, de concert avec la SEA35 et dans le cadre du projet de fusion sollicité du département qu'il accepte de nous confier ces missions d'évaluation des informations préoccupantes dans ce cadre juridique bien plus sécurisant

2/ la nécessité de disposer des multiples compétences techniques que requiert aujourd'hui le fonctionnement d'une structure associative dans les domaines relevant du juridique, du social, du financier, du management ce que ne permettait plus la taille, encore modeste, de notre association;

3/ une gouvernance se trouvant, mais ce n'était certes pas propre à notre association, face à une quasi-impossibilité non seulement de s'étoffer à la fois en nombre et en compétences mais plus encore de se renouveler pour éviter notamment les effets néfastes d'une forme de lassitude;

4/ le besoin d'une structure de poids plus à même de se faire entendre dans le cadre des relations avec les instances publiques et notamment les financeurs publics.

Le 31 mars 2020 une rencontre a lieu entre les deux CA au siège de la SEA35 à Rennes sur un projet de rapprochement entre nos deux associations et notre CA, par décision du 5 octobre 2020 donne mandat au directeur de notre association d'entreprendre les premières démarches auprès de la SEA35 dans le cadre de ce projet de rapprochement.

A compter de 2021 la question du rapprochement avec la SEA35 sera abordée régulièrement lors de nos divers CA.

Les principales étapes en seront les suivantes:

- juin 2021 la décision de confier, conjointement avec la SEA35 au cabinet PROAGIS, une mission d'étude de la faisabilité du projet de fusion envisagé, puis, à compter du second semestre 2021 un début de travail en commun des deux directions avec, en décembre 2021 une première date de fusion envisagée au 1^{er} janvier 2023;

- 1^{er} semestre 2022 les deux associations ensemble rencontrent les financeurs de l'ADSEA22 à savoir la PJJ et le Département22, pour les informer du projet de fusion envisagé; à l'issue, constat commun est fait d'un accueil favorable de l'un et l'autre;

- en juillet 2023 reprise, à l'arrivée de notre nouvelle directrice, du processus qui avait connu une pose suite au départ inattendu, fin mars 2023, du directeur de l'ADSEA22 et des difficultés de ré-organisation internes qui s'en sont suivies;

- une nouvelle date de fusion est alors envisagée pour le 1^{er} janvier 2024;

- tout au long de l'année 2024 un travail très intense de préparation du projet est accompli, principalement par le binôme constitué de Bruno BACQUET, directeur du pôle milieu ouvert de la SEA35 et notre directrice Laurence ZELLNER; il s'accomplit avec l'assistance de deux cabinets d'avocats l'un pour le volet social l'autre pour le volet juridique de la fusion, notamment la préparation du traité de fusion et il va impliquer de plus en plus nos équipes;

- le CA du 2 juillet 2024 acte le fait que la complexité du processus ne permettra pas de tenir la date de sa réalisation prévue au 01/01/2024 et, qu'en accord avec la SEA35, il y a lieu de la reporter fin juin 2025, date qui sera portée à la connaissance des CSE des deux associations en septembre;

- le CA du 16/12/2024 vote le texte de deux résolutions, dans des termes identiques à celui soumis le 17/12/2024 au CA de la SEA35 l'une approuvant formellement le projet de fusion par absorption avec la SEA35 l'autre validant le mandat de gestion confié à la SEA35, à compter de janvier 2025 du fait de la fin du CDD de notre directrice;

Ce mandat de gestion apparaît, avec le recul d'aujourd'hui, avoir été essentiel en ce qu'il a permis un fonctionnement de nos services dans une configuration très proche de celui qui va intervenir suite à la fusion;

- le premier semestre 2025 voit une accélération des étapes du processus et une concrétisation de plus en plus perceptible du processus avec nos CA des 22 avril pour la SEA35 et 23 avril pour l'ADSEA22 approuvant notamment le projet de traité de fusion qui va, dans sa dernière rédaction, être soumis au vote des adhérents de notre association et, dans les mêmes termes, à ceux de la SEA35 demain;

Nous voici donc au terme de cette aventure collective, car cette fusion en est bien une, avec tout ce qu'elle a comporté d'espoirs, d'interrogations, d'inquiétudes, oserais-je ajouter de nombreuses "sueurs froides" pour notre CA et son président!

Je crois que c'est avec confiance que l'on peut regarder cet à-venir qui s'annonce prometteur. Il vous appartient, à vous toutes et tous qui continuez l'aventure, et il sera ce que dans votre investissement quotidien, vous en ferez dans ce nouveau cadre.

Il me reste, pour conclure ce propos un peu long sans doute, mais on ne vit pas un tel évènement tous les jours!, à accomplir ce qui est plus qu'un devoir, une ardente et heureuse obligation à savoir remercier toutes celles et ceux qui depuis ce 25 mars 1938 ont fait de la Sauvegarde des côtes du Nord puis des Côtes d'Armor, ce qu'elle est aujourd'hui.

Je ne vais pas énumérer chacune et chacun, car pour les plus anciens ce serait difficile, et plus récemment c'est au risque d'en oublier.

Mais pour le présent je ne peux pas ne pas évidemment remercier pour leur engagement professionnel de haut niveau chacune et chacun des membres des membres de nos équipes – MJIE-SEVAD-AD HOC et équipe support avec une mention particulière pour l'ensemble de l'équipe de direction de la SEA35 particulièrement investie dans l'exercice du mandat de gestion, nos interlocuteurs de la PJJ, de la CRIP et des services techniques du département, représentant nos financeurs publics, avec une mention particulière pour la vice-présidente du conseil départemental déléguées à l'ENFANCE-FAMILLE.

Je n'aurais garde d'oublier le président et les membres du conseil d'administration de la SEA35 qui, dès l'origine, nous ont suivi dans ce projet en l'acceptant et en œuvrant pour qu'il puisse se réaliser nonobstant les difficultés rencontrées avec l'appui jusque fin 2024 du directeur général Vincent MARCHAND.

Je tiens tout particulièrement à adresser mes plus chaleureux remerciements à ce binôme sans le travail duquel rien ne serait advenu de ce qui se réalise aujourd'hui, à savoir Bruno BACQUET, directeur du pôle milieu ouvert de la SEA35 et notre directrice Laurence ZELLNER qui a œuvré jusqu'au dernier jour, je devrais même dire jusqu'à sa dernière heure de travail début mars 2025 pour la réussite de cette fusion.

Enfin comment pourrais-je oublier mes chers collègues du CA qui depuis le début du projet l'ont fermement porté avec leur président dont ils ont constamment soutenu un moral qui n'a pas manqué d'être, plus d'une fois, en berne.

Je termine en vous laissant cette conviction qui a été le point d'appui de mon engagement au sein de la Sauvegarde et qui tient dans cette réponse du Renard au au Petit Prince:

"Tu deviens responsable pour toujours de ce que tu as apprivoisé."

DONNEES SOCIALES AU 31/12/2024

Effectif présent au 31 décembre 2024

Le personnel

Direction : Laurence ZELLNER (1 ETP)

Responsable de service (SIE) : Marlène SOULABAIL (1 ETP)

Responsable de service (SEVAD) : Stéphanie LE MORVAN (0.80 ETP)

Personnels administratifs : (2.45 ETP)

SECRETARIAT SOCIAL

- Janine BIDEL (0.5 ETP)
- Christelle HÉMERY (0.5 ETP)

PAIE-COMPTABILITE

- Florence PINCEMIN (0.45 ETP)

RESSOURCES HUMAINES ET LOGISTIQUE

- Jocelyne RENAULT (1 ETP)

Psychologues : (3 ETP)

SERVICE MESURES JUDICIAIRES D'INVESTIGATIONS EDUCATIVES

- Angélique BOUGET
- Sophie GAUDRÉE
- Aude LEMARCHAND
- FROUD Laurie, stagiaire

SERVICE MESURES ADMINISTRATIVES D'EVALUATIONS SOCIALES

- Louise BOISRAMÉ

Travailleurs sociaux : (15; 4ETP)

SERVICE MESURES JUDICIAIRES D'INVESTIGATIONS EDUCATIVES

SERVICE MESURES ADMINISTRATIVES D'EVALUATIONS SOCIALES

- Isabelle ANDRÉO
- Olivier BISSON
- Anne COURCOUX
- Eliane THÉVENIN
- Iona KERGOSIEN
- Catherine KÉROULLÉ
- Virginie MIGNEN

Charlène BOUÉTARD
 Céline ENGUEHARD
 Pauline GUILLOU
 Ronan LAMAQUE
 Lydie LARBY
 Élodie LE GOAS
 Audrey LE GOASTER
 Estelle PATUREL
 Floriane SEGALEN
 Nolwenn TATON MAINGUY

Taux personnel RQTH	10.5%, 4 salariées
---------------------	--------------------

29 SALARIÉS	2 Hommes	27 Femmes	28 CDI	18 ETP	10 Tps-partiel
7 Cadres	0	7	7	4	3
21 Employés	2	19	21	14	7
1 Stagiaire	0	1			
7 Fonctions support & encadrement	0	7	7	3	4
21 Travailleurs sociaux & psychologues	2	20	22	15	6

Activités des services

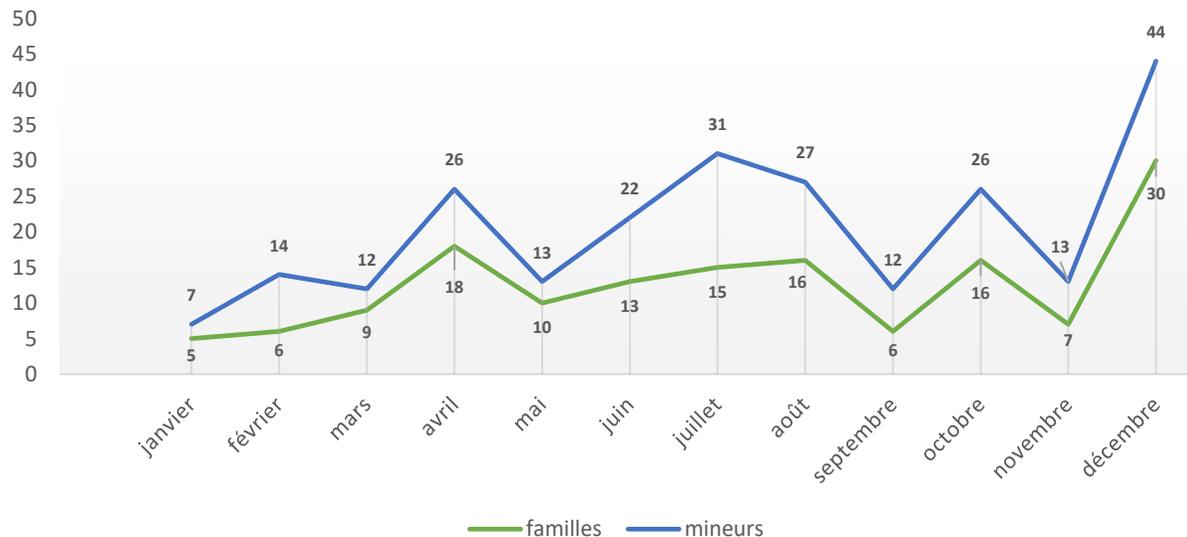
A) LE SIE

Les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative

Le service est habilité pour 185 MJIE devant représenter 254 mineurs (ratio fratrie : 1,37). Les deux paramètres restent difficilement « atteignables » en simultanément puisque nous avons un ratio fratrie supérieur de 1,64 en 2024 (le ratio fratrie était de 1,85 en 2023 ; 1,66 en 2022 ; 1,73 en 2020).

MJIE terminées et facturées sur l'année 2024 :

Les statistiques sont réalisées sur les mesures **rendues** dans l'année 2024, soit **151 MJIE** représentant **247 mineurs**.



Le service n'a pas réussi à atteindre en 2024 les 254 mineurs attendus compte-tenu de l'annulation de 11 MJIE, représentant 13 mineurs (= déssaisissement principalement).

Répartition par cabinet Juge des Enfants :

Tribunal Pour Enfants St-Brieuc

Tribunal Pour Enfants St-Malo

	Cabinet 1 Mme Ancelin	Cabinet 2 Mme Conan	Cabinet 3	Cabinet 4 Mme Hurlisis	Cabinet A Mme Chenu	Cabinet B Mme Lallement	TPE Rennes	Autres TPE	TOTAL
MJIE	33	34	23	16	1	42	1	1	151
Mineurs	60	61	34	26	1	62	1	2	247

LES PUBLICS RENCONTRES

ÂGE DES ENFANTS CONCERNES (sur les 5 dernières années) :

(sur 247 mineurs rencontrés)

	0 - 3 ans	3 - 5 ans	5 - 10 ans	10 - 14 ans	14 - 18 ans	TOTAL
2020	40	32	69	70	43	254
en %	15,75	12,60	27,16	27,56	16,93	
2021	-	-	-	-	-	-
2022	32	24	64	58	57	235
en %	13,62	10,21	27,23	24,68	24,26	
2023	25	24	66	74	65	254
en %	9,84	9,45	25,99	29,13	25,59	
2024	33	43	78	57	36	247
en %	13,36	17,41	31,58	23,08	14,57	

En 2024, l'on observe une augmentation de l'intervention du service auprès des 0-10 ans de l'ordre de 17 %, chiffres en progression depuis 2022. A l'inverse, on observe un recul des interventions auprès des 10-18 ans et essentiellement auprès des 14-18 ans.

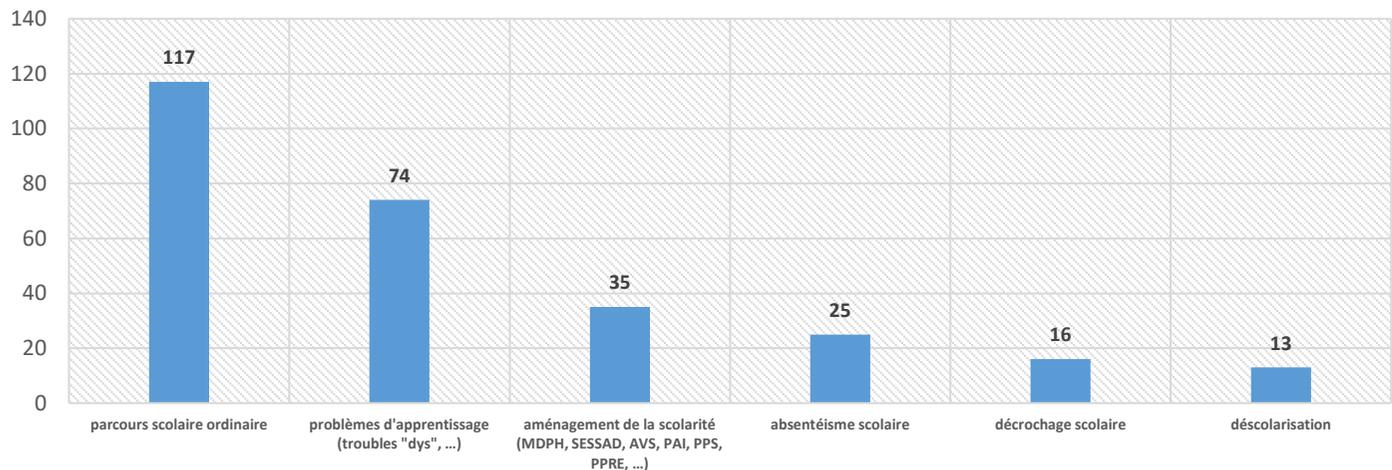
La répartition par sexe (sur les 5 dernières années) :

	garçons	filles	TOTAL
2020	119	135	254
en %	46,85	53,15	
2021	-	-	-
2022	119	116	235
en %	50,65	49,35	
2023	126	128	254
en %	49,60	50,40	
2024	139	108	247
en %	56,28	43,72	

Alors que sur les 2 dernières années notre intervention était identique auprès des garçons comme auprès des filles, en 2024 le service est intervenu davantage auprès de garçons (+ 13 % par rapport aux filles).

1- DEVELOPPEMENT ET SANTE DE L'ENFANT (sur 247 mineurs) :

Scolarité (sur 247 mineurs - plusieurs items peuvent se cumuler)

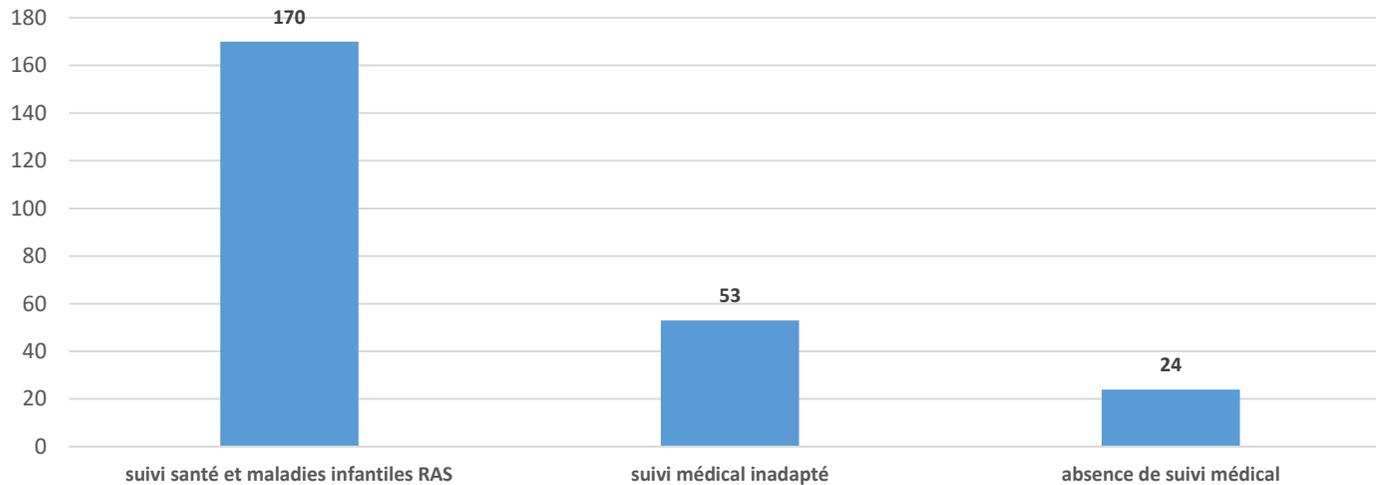


L'on observe que pour 47,37 %, les mineurs rencontrés bénéficient d'un parcours scolaire ordinaire (chiffre stable par rapport à 2023 : 46,85 %).

44 %, soit près d'1 mineur sur 2 rencontrés, présente des problèmes d'apprentissage ou bénéficie d'un aménagement de sa scolarité (en légère diminution, 50 % en 2023).

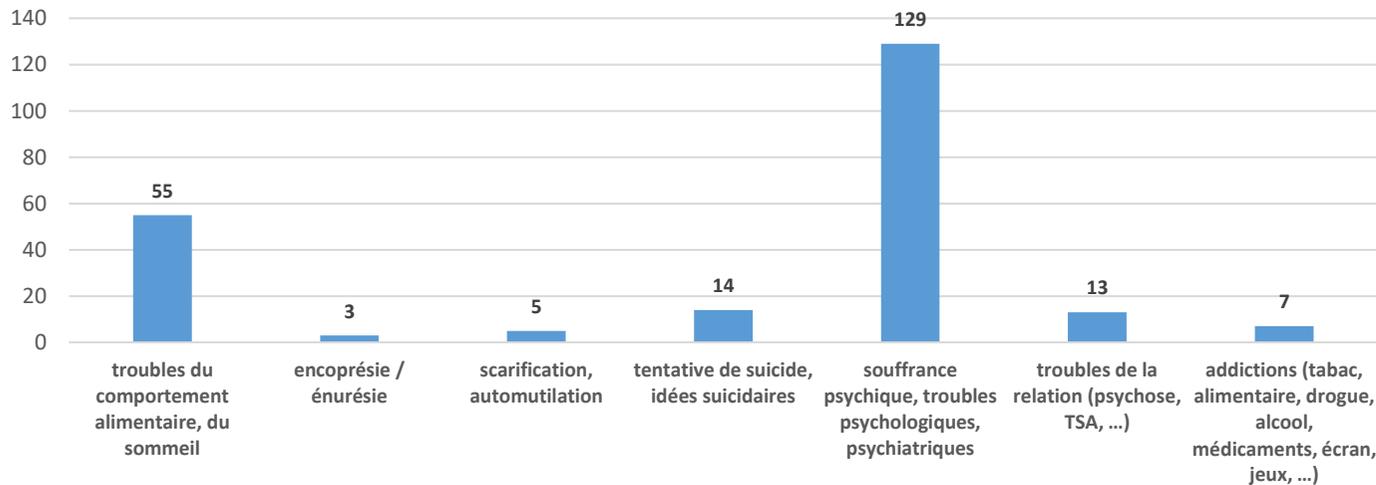
Près de 22 % des mineurs (soit plus d'1 sur 5) sont concernés par de l'absentéisme scolaire, un décrochage scolaire ou une déscolarisation en bout de course (chiffre stable par rapport à 2023 : 20 %).

Santé physique et psychique (sur 247 mineurs - plusieurs items peuvent se cumuler)



Si 69 % des mineurs rencontrés bénéficient d'un suivi de santé adapté (en augmentation de 10 % par rapport en 2023), ils sont tout de même plus d'1 sur 5 (21,46 %) à recevoir un suivi médical inadapté et près de 10 % (9,72 %) à n'avoir aucun suivi médical.

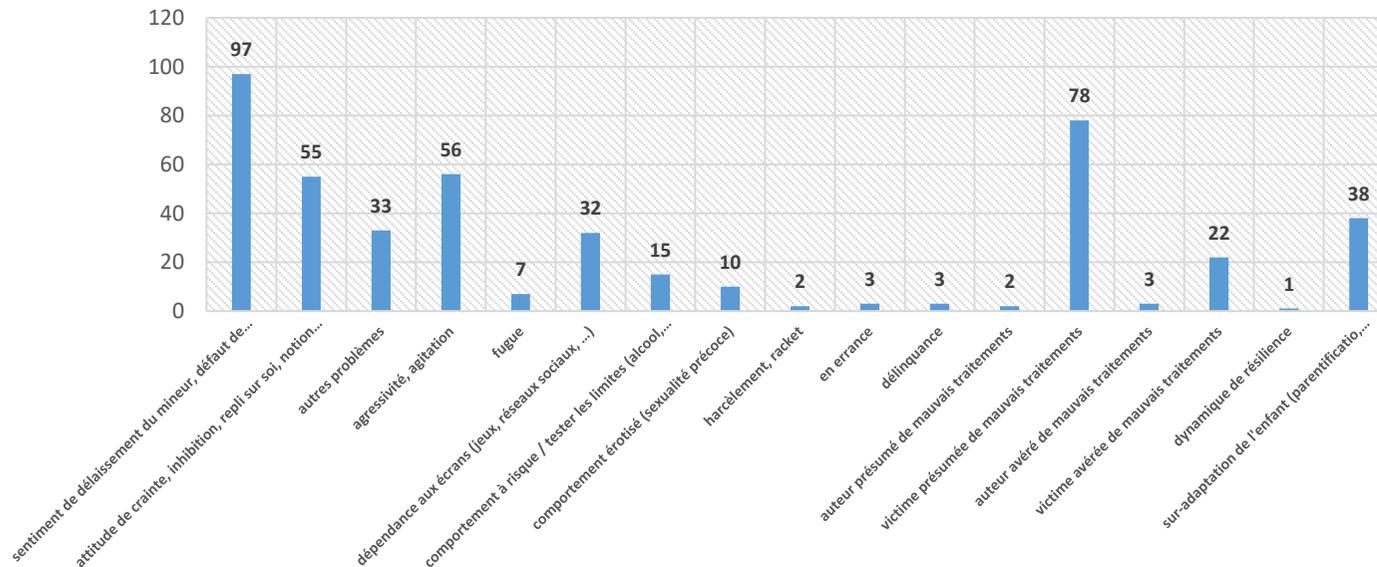
Santé physique et psychique (sur 247 mineurs - plusieurs items peuvent se cumuler)



Plus de la moitié d'entre eux (52,22 %) est en souffrance psychique (43 % en 2023 ; 41,28 % en 2022). Cet item apparaît en progression constante.

Pour 22 % des mineurs, des troubles du comportement sont observés, que ce soit sur le plan alimentaire ou sur la qualité du sommeil (chiffres identiques en 2022 et 2023).

Comportement (sur 247 mineurs - plusieurs items peuvent se cumuler)



39 % des enfants rencontrés sont en proie à un sentiment de délaissement, chiffre en progression de 12 % par rapport à 2023.

22 % également des mineurs développent des attitudes de crainte, de repli sur soi (- 5 % par rapport à 2023, même chiffre qu'en 2022). L'agressivité, l'agitation sont présentes chez 22,67 % des mineurs rencontrés (idem en 2023).

13 % des mineurs rencontrés présentent une dépendance aux écrans (jeux, réseaux sociaux), en recul de 3 % par rapport à 2023.

La sur-adaptation de l'enfant est observée à hauteur de 15,38 % (14 % en 2023, chiffre stable).

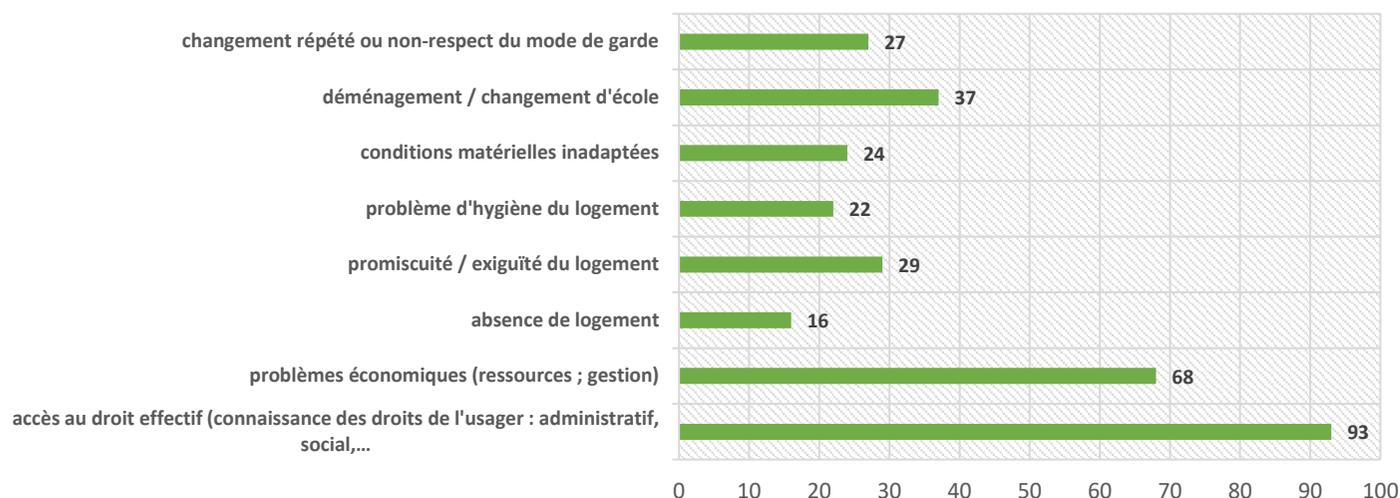
31,58 % des mineurs rencontrés, soit près d'un tiers, demeurent des victimes présumées de mauvais traitements.

Pour 9 % des mineurs, les violences sont avérées (11 % en 2023 ; 13 % en 2022).

2- RESSOURCES ET FRAGILITES DE LA FAMILLE (sur 151 MJIE) :

(plusieurs items peuvent se cumuler)

Contexte socio-économique et environnement de l'enfant



S'agissant du contexte socio-économique dans lequel les enfants se développent, dans 17,88 % des situations rencontrées, les mineurs ont dû faire face à un changement de mode garde (identique en 2023).

Pour 25 %, soit 1 mineur sur 4, un déménagement ou un changement d'école s'est produit (41 % en 2023 ; 20 % en 2022) ; cet item nous renseigne sur une certaine instabilité pour les mineurs concernés.

Dans 16 % des situations, les conditions matérielles sont inadaptées (23 % en 2023 ; 34 % en 2022). Chiffre en diminution depuis 2 ans.

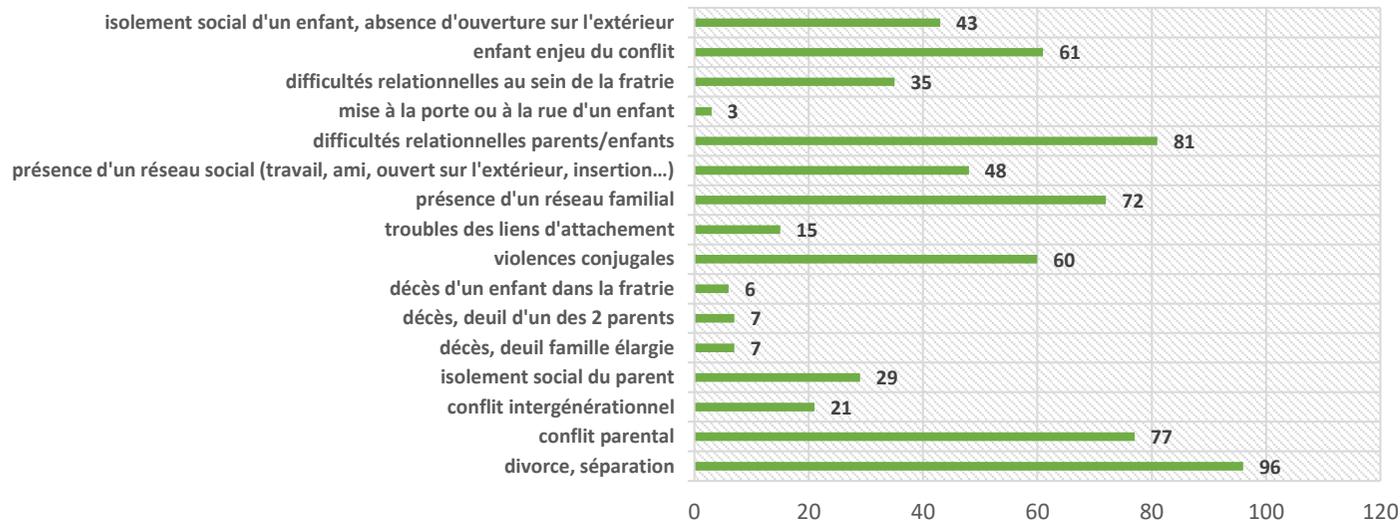
Des problèmes d'hygiène du logement sont repérés auprès de 15 % des situations (21 % en 2023 ; 16 % en 2022).

La promiscuité, l'exigüité du logement sont présentes dans 19 % des situations (en augmentation de 3 % par rapport à 2023).

Alors que 62 % des familles ont accès à leurs droits de façon effective (en recul de 14 % par rapport à 2023), elles demeurent également à 45 % en proie à des difficultés économiques (chiffre identique en 2023).

La précarité s'est installée depuis plusieurs années pour ces familles.

Fonctionnement / organisation interne - vie de famille



Concernant le fonctionnement, l'organisation interne des familles, l'on observe que dans 28 % des familles, les mineurs souffrent d'isolement social, d'absence d'ouverture sur l'extérieur (35 % en 2023 ; 25 % en 2022).

Dans 40 % des situations, soit plus d'un tiers, les enfants sont enjeux du conflit parental (+ 10 % par rapport à 2023 et 2022).

Des difficultés relationnelles parents/enfants sont observées dans 54 % des familles, soit dans plus d'une famille sur deux (idem en 2023).

Les difficultés relationnelles au sein de la fratrie sont stables à 23 %.

32 % des familles rencontrées bénéficient d'un réseau social (en recul de 7 % par rapport à 2023 ; 21 % en 2022 ; 42 % en 2020).

48 % des familles rencontrées, soit près d'1 sur 2, bénéficient d'un réseau familial (47 % en 2023 ; 27 % en 2022 ; 59 % en 2020).

19 % des familles auprès desquelles nous intervenons vivent dans un isolement social (stable par rapport à 2023 : 20 %).

Les violences conjugales sont présentes dans 40 % des familles rencontrées (chiffres quasi-identiques en 2023 et 2022 : 38 %).

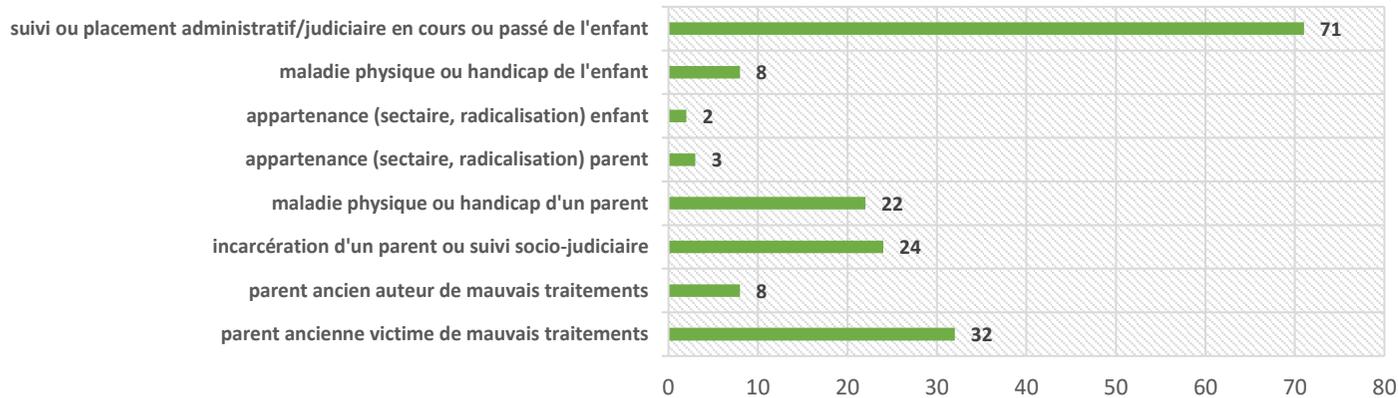
Dans 51 % des situations, des conflits parentaux sont prégnants (47 % en 2023 ; 53 % en 2022). Plus d'1 mineur sur 2 y est confronté.

Enfin, dans 64 % des situations, les parents sont séparés (70 % en 2023 ; 66 % en 2022).

Les troubles des liens d'attachement sont présents à hauteur de 10 % (12 % en 2023).

Les décès au sein de ces familles (décès d'un enfant, d'un des deux parents ou d'un membre de la famille élargie) sont de l'ordre de 13 %, chiffres stables par rapport à 2023 (14,70 %).

Empêchement individuel



S'agissant du parcours des enfants, dans près de 50 % des familles rencontrées (47 %), les mineurs bénéficient d'un suivi administratif ou judiciaire en cours ou passé (71 % en 2023 ; 54 % en 2022).

Dans une famille sur cinq, les parents ont été, par le passé, victimes de mauvais traitements (21,20 % en 2024 ; 25 % en 2023 ; 20 % en 2022). Au sein des familles rencontrées, 5,30 % des parents sont d'anciens auteurs de mauvais traitements (5,85 % en 2023 ; 7,80 % en 2022).

Dans 16 % des familles, un des parents a été incarcéré ou bénéficie d'un suivi socio-judiciaire (idem en 2023 ; 20 % en 2022).

Enfin, dans 20 % des familles rencontrées, soit 1 sur 5, soit un mineur est en proie à une maladie physique ou un handicap (5,30 %), soit un des parents est concerné par cette problématique (14,60 %).

3- COMPETENCES ET FRAGILITES PARENTALES (sur 151 MJIE) :

Prise en compte des besoins des enfants	83
Capacité à repérer les différents besoins des enfants (santé, sécurité matérielle et affective stimulation et apprentissage, socialisation ouverture, stabilité des cadres et des rythmes)	60
Capacité d'agir, de se mobiliser	71
Capacité de se remettre en question	52
Communication parentale positive	20
Communication parentale nocive pour l'enfant (« messenger »)	21
Relations affectives parents / enfants adaptées	51
Echanges entre parents uniquement sur l'éducation et le cadre	13
Parentalité coordonnée	22
Parentalité conflictuelle	73
Irrégularité des repères	62
Problème éducatif	74
Problème dans la prise en charge quotidienne de l'enfant	58

Dépendance informatique	8
Consommation de médicaments	5
Consommation d'alcool	36
Consommation de drogues	21
Souffrance psychique, troubles psychologiques, psychiatriques suspectés	74
Souffrance psychique, troubles psychologiques, psychiatriques diagnostiqués	11
Souffrance psychique, troubles psychologiques, psychiatriques avérés	20
Tentative de suicide, idées suicidaires	11

Concernant les compétences et fragilités parentales, dans 55 % des familles rencontrées (soit plus d'une famille sur deux), les besoins des mineurs sont pris en compte (45 % en 2023 ; 30 % en 2022 ; en progression de 25 % sur les 2 dernières années).

40 % des familles sont en capacité de repérer les différents besoins des mineurs (34 % en 2023 ; 22 % en 2022) ; 47 % sont en capacité de se mobiliser (idem en 2023 et 2022) ; 34 % sont en capacité de se remettre en question (37 % en 2023 ; 28 % en 2022). Ces items sont en progression sur les dernières années.

Une communication parentale positive est observée dans 13 % des familles ; celle-ci a doublé par rapport à 2022 (7 %) et 2023 (6 %). Quant à la communication parentale nocive pour l'enfant (« Messenger »), elle est passée de 18 % en 2023 à 14 % en 2024.

Pour 34 % des familles, soit 1 tiers, les relations affectives parents/enfants sont adaptées (38 % en 2023 ; 15,60 % en 2022).

Dans près d'une situation sur deux (48,34 %), la parentalité est conflictuelle (39 % en 2023 ; 45 % en 2022) ; l'on observe dans 15 % des familles une parentalité coordonnée (+ 4 % par rapport à 2023).

Dans 41 % des familles, les mineurs souffrent d'une irrégularité des repères (chiffre en constante augmentation : 31 % en 2023 ; 21 % en 2022).

Les problèmes éducatifs sont présents dans la moitié des familles concernées (49 % en 2024 ; 43 % en 2023).

Les problèmes dans la prise en charge quotidienne des enfants sont estimés à hauteur de 38 % (40 % en 2023, chiffre stable).

Pour 49 % des parents, de la souffrance psychique, des troubles psychologiques ou psychiatriques sont suspectés, soit dans une famille sur deux (52 % en 2023 ; 32 % en 2022).

Pour 13 % des parents, ces troubles sont avérés (recul de 5 % par rapport à 2023).

Les addictions (consommations de médicaments, d'alcool et de drogues) sont présentes chez 41 % des parents concernés, chiffre à 48 % en 2023.

4- MOBILISATION DE LA FAMILLE EN COURS DE MESURE (sur 151 MJIE) :

Consentement au cadre de la mesure d'évaluation / d'investigation	130
Participation à l'évaluation, à l'investigation de leur situation	120
Reconnaissance des difficultés repérées	76
Demande d'aide formulée par la famille	44
Capacité de changement	55
Consentement aux préconisations du service partiel	35
Consentement aux préconisations du service total	81
Aides antérieures	66

Famille force de propositions adaptées	13
Evitement de la mesure	23

S'agissant de la mobilisation des familles, dans 86 % des situations, les familles ont fait preuve de consentement au cadre de la mesure (85,50 % en 2023 ; 70 % en 2022) ; 15 % ont été dans l'évitement (16 % en 2023 ; 24 % en 2022). Cet item est en diminution.

A hauteur de 79 % (75 % en 2023), les familles ont participé à l'investigation de leur situation (chiffre stable depuis plusieurs années). Pour 50 %, soit 1 famille sur 2, l'on observe une reconnaissance des difficultés repérées (55 % en 2023, seulement 32 % en 2022) et dans plus d'un tiers des situations (36 %), une capacité de changement a été observée (32 % en 2023 ; 22 % en 2022). Cet item est également en progression depuis plusieurs années.

29 % des familles formulent d'elles-même une demande d'aide (35 % en 2023 et seulement 17 % en 2022) ; 44 % des familles, soit près d'une sur deux, ont, par le passé, bénéficié d'aides antérieures.

Près de 9 % (8,61 %) des familles peuvent être force de propositions adaptées (idem pour 2023 et seulement 5,70 % en 2022).

23 % des familles consentent aux préconisations du service partiellement, soit près d'un quart (24 % en 2023 et 17 % 2022). Elles sont 54 % à y consentir totalement (52 % en 2023, chiffre stable).

Préconisations principales (pour 247 mineurs) :

Non-lieu	38
AED	2
AEMO	100 dont demande suivi 3 mineurs → SAJE
AEMO à Moyens Renforcés	46
Placement chez un des parents	18
Placement tiers digne de confiance	14
Placement en famille d'accueil	37
Placement en établissement	13 dont 1 placement mère/enfant (1 enfant)
Transfert autre service (MJIE non terminée)	2

Sur les 247 mineurs rencontrés, pour seulement 15,38 %, le service a préconisé un non-lieu (15 % en 2023 ; 11 % en 2022).

Pour seulement 0,80 % des situations, le service oriente vers la mise en œuvre d'une mesure d'AED (3 % en 2023, en recul).

La préconisation principale demeure l'orientation vers une mesure d'AEMO (40,49 %) et d'AEMO à Moyens Renforcés (18,62 %) soit 59 % des mineurs rencontrés (61 % en 2023, 52 % en 2022).

Le placement auprès d'un des deux parents est sollicité pour 7,30 % des mineurs rencontrés (il n'était que de 4,30 % en 2023 et de 5,96 % en 2022).

Pour 26 % des mineurs, soit 1 sur 4, le service préconise un placement : tiers digne de confiance (5,67 %) ; famille d'accueil (14,98 %) ; établissement (5,26 %). En 2023, le placement avait été préconisé pour 22 %, en augmentation de 4 % cette année.

En parallèle d'un placement du mineur, le service sollicite parfois également une mesure d'AEMO (placement éducatif auprès d'un parent, placement tiers digne de confiance, ...).

5- PRECONISATIONS SUBSIDIAIRES (pour 151 MJIE) :

Prévention parentalité	55
Prévention santé physique ou psychologique (PMI, CAMSP, CMPEA, CSAPA)	70
Aide à la gestion budgétaire	20
Aide accès aux droits (SASP, CAF, MDPH, CPAM, JAF- Avocat, Ad'Hoc)	23
Médiation conjugale, thérapie familiale	1
Intervention soutien à domicile (TISF)	33
Prévention spécialisée, accès loisirs, ...	36
Expertise psychologique/psychiatrique des parents	20

Auprès de 36 % des familles, le service a préconisé une orientation vers de la prévention à la parentalité (40 % en 2023).

Pour 46 %, le service a orienté vers de la prévention « santé » ; 77 % en 2023 et 57 % en 2022.

Dans 1 situation sur 5 (22 %), le service a sollicité l'intervention de soutien à domicile par le biais de TISF (25 % en 2023 ; 33 % en 2022).

Dans 15 % des situations, le service a orienté les familles vers l'accès aux droits (33 % en 2023 ; 20 % en 2022). Chiffre en recul depuis plusieurs années, à mettre en lien avec les 62 % des familles ayant accès à leurs droits de façon effective.

A noter que dans cet accès aux droits, le service sollicite de plus en plus la présence d'un avocat ou d'un administrateur ad'hoc auprès des mineurs à l'audience afin de les représenter dans cette instance et de s'assurer du respect de leurs droits.

Pour 13 % des familles, une aide à la gestion budgétaire a été préconisée (chiffre stable : 15 % en 2023).

Dans 1 famille sur 4 (24 %), le service a orienté vers la prévention spécialisée, notamment pour une ouverture vers l'extérieur, un accès aux loisirs.

Enfin, pour 13 % des familles rencontrées, le service a orienté vers une expertise psychologique ou psychiatrique des parents (15 % en 2023 ; 13 % en 2022) ; chiffre stable depuis plusieurs années.

B) LE SEVAD

Les mesures d'évaluation globale de la situation d'enfant en danger ou risque de danger

Cadre général d'intervention :

L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une « Information Préoccupante » a été aménagée par la Loi relative à la protection de l'enfance du 14 mars 2016 et précisée (composition de l'équipe pluridisciplinaire et modalités) par un décret du 28 octobre 2016.

Dès la saisine de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et après une première analyse, l'évaluation est confiée à une équipe pluri professionnelle (Article L 226-3 du CASF) qui, dans un délai de 3 mois, rend compte de la situation du ou des mineurs concernés.

Cette évaluation porte sur :

- L'existence, la nature et la caractérisation du danger ou du risque de danger encouru par un mineur ;
- La capacité des titulaires de l'autorité parentale et des personnes de l'environnement du mineur à se mobiliser pour répondre à ses besoins ;
- Les aides et soutiens mobilisables pour le mineur et sa famille et leur aptitude à s'en saisir.

Dans des situations de danger grave et imminent, notamment les situations de maltraitance avérées, l'autorité judiciaire est saisie.

Le rapport transmis en fin d'intervention, comme pour la MJIE, restitue les éléments de la situation du mineur, de son environnement familial et social et caractérise la situation au regard de la notion de risque ou de danger. Le cas échéant, les préconisations formulées constituent, là aussi, un cadre d'hypothèses éducatives et de protection, ces préconisations pouvant être complétées par des suggestions de démarches à poursuivre ou à envisager.

Il est essentiel de relever que suite à la publication par la Haute Autorité de Santé, le 20 janvier 2021, de son cadre national de référence intitulé: "Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger", le service SEVAD a décidé de le mettre en œuvre. Le déploiement du référentiel a débuté en 2022. Nous pouvons souligner que la loi Taquet (2022) ayant rendu l'utilisation de ce référentiel obligatoire, nous avons donc anticipé.

Organisation territoriale de nos interventions et partenariat avec les Maisons du Département :

L'équipe de travailleurs sociaux du service répartit ses interventions sur 4 grands secteurs :

- Lannion/Paimpol/Guingamp
- Loudéac/Rostrenen
- Pays de St Briec hors Lamballe
- Dinan/Lamballe.

Le secteur de St Briec couronne est mutualisé. Par ailleurs il est important de souligner que les TS n'interviennent pas sur leur propre commune.

Cette organisation permet et facilite le lien avec les **MDD**, les TS sont bien identifiées par ce réseau précieux et opérationnel, grâce en particu à une démarche partenariale engagée par le service depuis 2020.

Nous nourrissons également des liens forts avec les **PMI**, en particulier bien entendu dans le cadre d'une co évaluation. Dans ce cadre, les PMI sont invitées à notre 2^{ème} réunion technique de synthèse. Nous échangeons donc sur les préconisations ensemble.

Nous n'avons pas de relais systématique avec les **SASP** mais un rôle facilitateur dans le lien entre la famille et le SASP, qui permet l'éclairage du SASP sur le positionnement des parents, ainsi que l'information des parents en cours d'évaluation sur les possibilités d'aide et soutien.

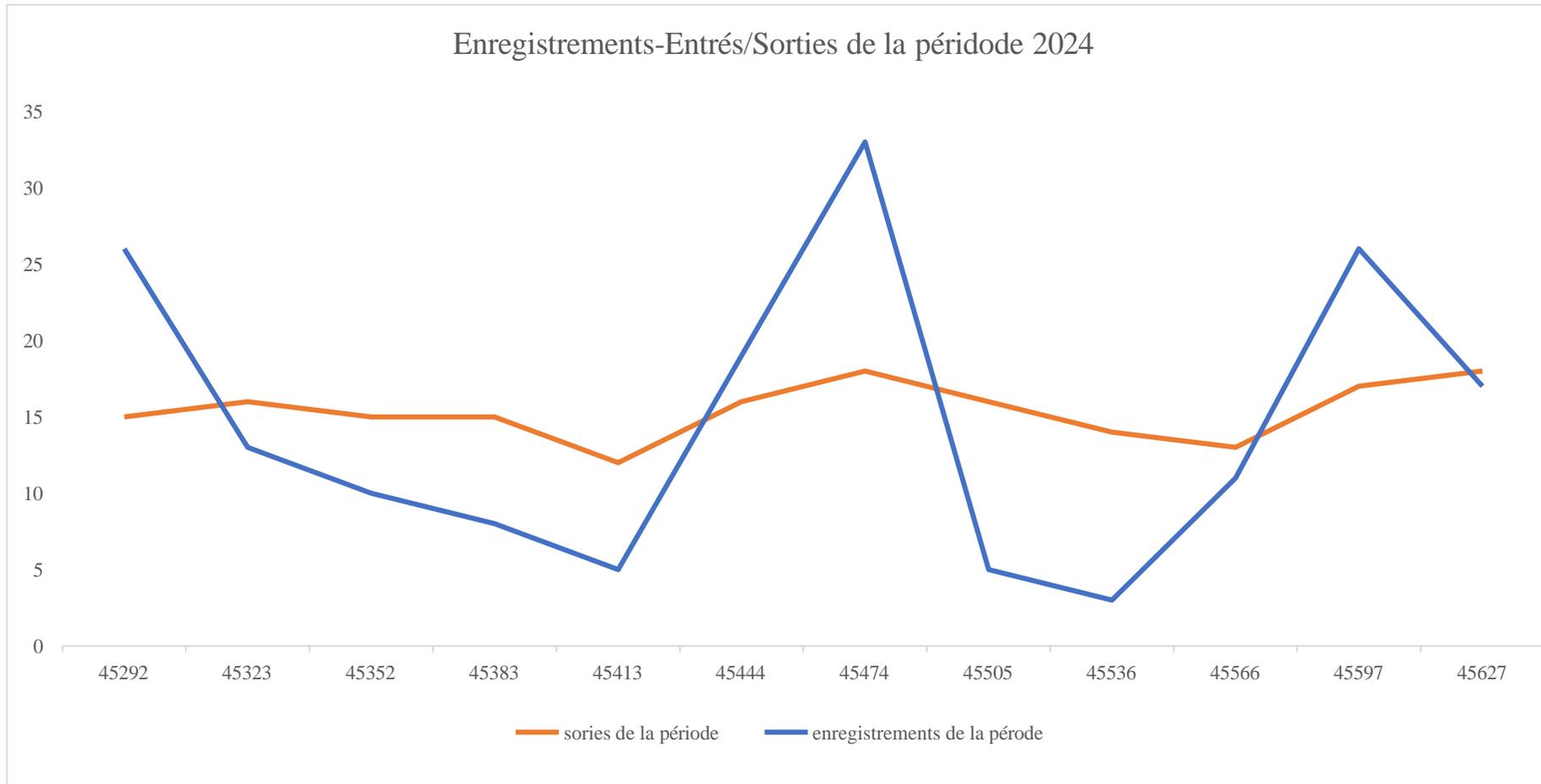
DONNEES RELATIVES AU VOLUME DE L'ACTIVITE

MINEURS nombre d'entrées	dossiers enregistrés en 2024	MINEURS nombre de sorties y compris ceux devenus majeurs en cours d'évaluation	dossiers sortis en 2024	dossiers sortis avec évaluation facturée	dont nombre d'évaluation en co- intervention PMI
355	176	382	185	178	16

NOMBRE MOYEN DE MINEUR PAR DOSSIER ENTRE	2.02	NOMBRE MOYEN DE MINEUR PAR DOSSIER SORTI hors ceux devenus majeurs: 12)	2.00
---	-------------	--	-------------

NB: la rubrique "dossiers enregistrés" correspond aux mesures arrivées dans le service au cours du mois (date du mandatement

période	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
dossiers enregistrés	26	13	10	8	5	19	33	5	3	11	26	17
sortis	15	16	15	15	12	16	18	16	14	13	17	18



APERCU SUR LE VOLUME DE TRAVAIL

NB important: les données ci-dessous sont à prendre à titre purement indicatif et approximatif car elles ne résultent pas d'un cadre unique et standardisé de recension des diligences

Nature de la diligence	Moyenne du nombre de diligences du type par dossier
échanges Tel./mail Fam. (non comptabilisés les mails et appels relatifs à la fixation des RDV ou mails uniquement reçus)	1.14
VAD (visites à domicile)	1.44
Entretiens parents/enfants	5.59
contacts partenaires (hors mails/tel. pour date échange, demande de rappel...)	4.29
Echanges+entretiens	6.73

COMMENTAIRE: En tenant compte du **Nota Bene**, et en retenant qu'il y a en moyenne deux mineurs évalués par mission, on constate:

- qu'il y a plus d'une visite à domicile par dossier (soit dans certains cas deux visites du même soit visite au domicile de la mère et du père);
- qu'il y a près de 7 entretiens/échanges par famille et qu'il y a plus de 4 contacts d'échanges avec divers partenaires (école, médicaux et para-médicaux, intervenants sociaux, police/gendarmerie...)

A noter que les entretiens de restitution sont pris en compte

L'ECLAIRAGE PSYCHOLOGIQUE

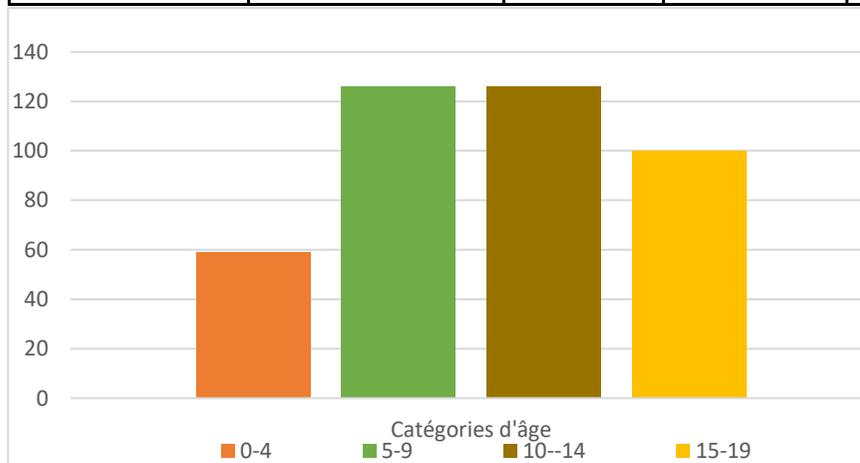
Demande CRIP	Initiative Service	Total	Réalisés
72	34	106	95
40.45%	19.10%	59.55%	53.37%

COMMENTAIRE : l'éclairage psychologique est demandé pour une évaluation d'une IP et non nominativement pour un/des mineurs; il peut aussi concerner un/les parents.

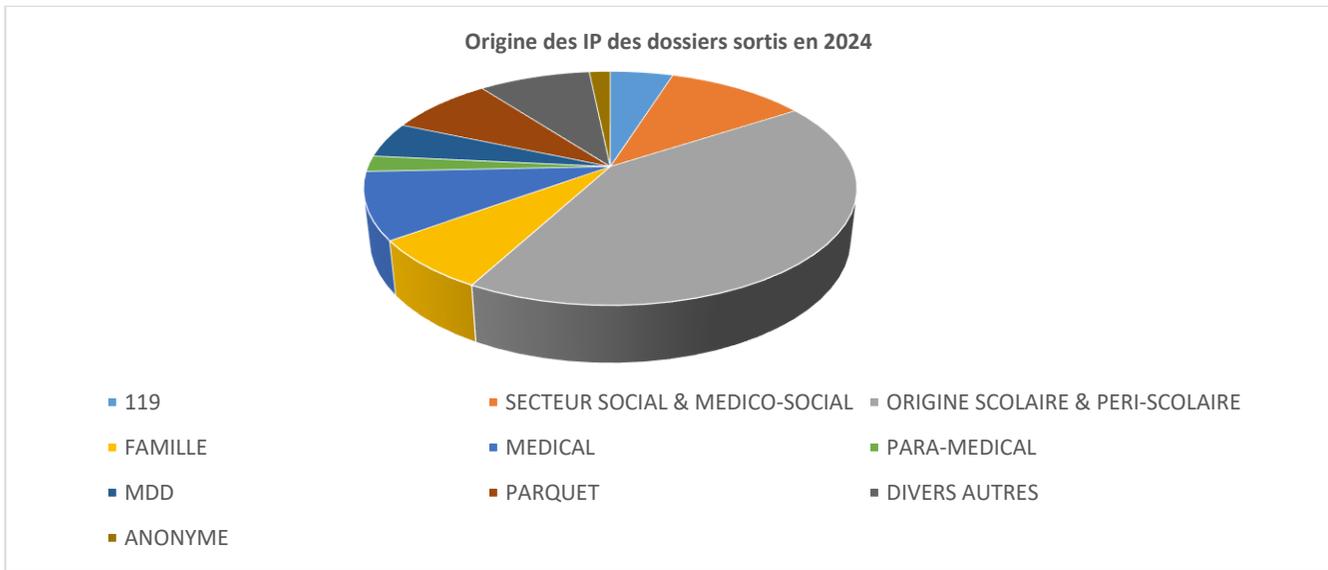
DONNÉES RELATIVES AUX USAGERS

AGE à la SORTIE

Catégories d'âge	0-4	5-9	10--14	15-19
Effectif	59	91	126	100



NB: ne tient pas compte des dossiers "sortis" pour cause d'annulation ultérieure



119	SECTEUR SOCIAL & MEDICO-SOCIAL	ORIGINE SCOLAIRE & PERI-SCOLAIRE	FAMILLE	MEDICAL	PARA-MEDICAL	MDD	PARQUET	DIVERS AUTRES	ANONYME
5%	11%	42%	7%	9%	2%	5%	8%	9%	2%

OBSERVATION : on constate que le milieu scolaire et périscolaire est, de loin, à l'origine des signalements (est inclus dans cette rubrique tout ce qui vient notamment des établissements publics ou privés ou des services de l'éducation nationale comme la DSDEN (direction départementale de l'éducation nationale))

AUTORITE PARENTALE			RESIDENCE EFFECTIVE				
<i>conjointe</i>	<i>mère</i>	<i>père</i>	<i>mère/père(1)/mère(1)</i>	<i>père/mère(2)/père(2)</i>	<i>alternée</i>	<i>domicile commun des deux parents</i>	<i>AUTRE</i>
91%	7%	2%	35%	7%	12%	46%	0.28%

COMMENTAIRE : La résidence effective est celle constatée lors de l'évaluation qui peut être éventuellement différente de celle fixée par le juge ; La résidence "autre" peut être les grands parents, un autre parent ou un tiers.

LE RESULTAT DES EVALUATIONS EFFECTUEES EN 2024

Les préconisations: Explications préliminaires

Le rapport final comporte des préconisations au regard d'un besoin de caractère éducatif et/ou de protection mais aussi des suggestions pouvant porter sur diverses démarches étant apparues comme souhaitables.

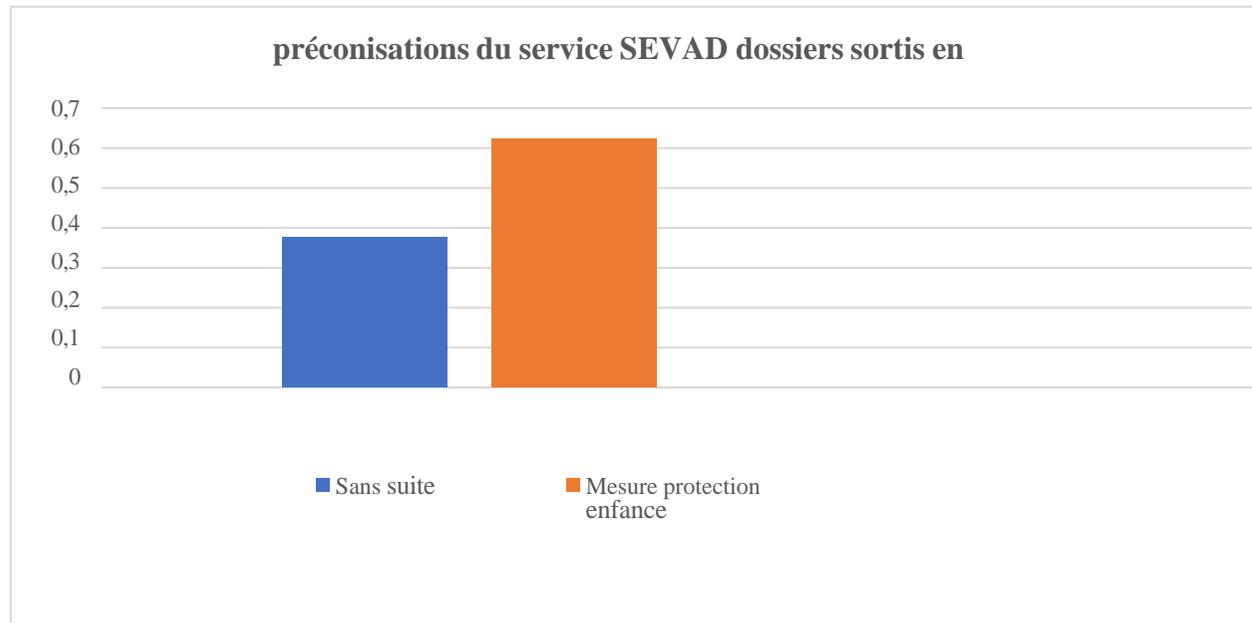
Les types de préconisation au sens strict sont clairement définis et relèvent de trois types exclusifs à savoir : L'appui au sein de l'entourage, l'aide ou accompagnement hors protection de l'enfance et la mesure de protection de l'enfance.

Afin de restituer le « fond » des préconisations formulées, nous les avons classées ci-dessous ainsi :

- L'absence d'un besoin de protection (c'est la catégorie indiquée "sans suite"), qui peut néanmoins s'accompagner de propositions d'aides de nature diverses (propositions de « divers types »),
- La mise en œuvre d'une mesure administrative éducative,
- La nécessité d'une saisine de l'autorité judiciaire pour une mesure éducative de protection pouvant aller jusqu'à une mesure d'éloignement voire, à une saisine en urgence en vue d'une Ordonnance de Placement Provisoire.

NB: Il est important de rappeler que ces données concernent les mineurs du dossier et non le dossier, ces préconisations, en cas de fratrie multiple, pouvant être distinctes pour chacun des mineurs concernés.

Les suggestions peuvent concerner un ou plusieurs mineurs, les parents ou un seul, la famille...



SUGGESTIONS par dossier sorti (pourcentages)	
<i>Mineur</i>	<i>Parent/ famille</i>
6%	40%

INTERPRETATION: Il faut comprendre ces données comme indiquant le pourcentage de dossiers dans lesquels au moins une suggestion pour au moins un mineur a été formulée et au moins une suggestion pour au moins un des parents ou la famille a été formulée.

APERCU DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES

NOTE D'EXPLICATION:

Le calcul du pourcentage pour les problématiques mineurs est effectué par rapport au nombre de mineurs effectivement évalués;
le calcul est effectué par rapport au nombre de familles (dossiers évalués) pour les problématiques parentales

problématique scolaire	110	32.26%
harcèlement	12	3.52%
sur-exposition écrans	66	19.35%
autres addictions	4	1.17%
problèmes santé physique	17	4.99%
problématique intergénérationnelle	68	19.94%
problématique psy/ psychi. Mineur	112	32.84%
problématique de violences	73	21.41%
problématique addictive parentale	18	5.28%
contexte d'atteinte/ agression sexuelle	35	10.26%
conflit parental	67	19.65%
problématique psy/psychi. Parentale	10	2.93%
besoins fondamentaux non satisfaits en tout ou partie	187	54.84%

Cette rubrique comprend les problématiques de: relations enfant/parent; relation au sein de la fratrie; le cas échéant de relations avec d'autres membres de la famille

les troubles dys sont répertoriés dans cette rubrique

Le constat d'insuffisance est le plus souvent partiel en ce que ce n'est qu'un ou quelques-uns des besoins qui apparaissent insuffisamment satisfaits; parmi ces besoins il y a ceux relatifs à l'entretien des enfants (soins corporels, habillement...); en outre il peut correspondre à des réponses différentes selon le parent notamment lorsqu'il y a une situation de séparation.

RESTITUTION CONTENU RAPPORT (parents)				
POSITIVE (adhésion)	MITIGEE/ DISCUTEE (adhésion partielle)	NEGATIVE (pour les/les parents)	NON REALISEE	NON REALISEE pour un des parents
113	38	17	13	13
63.48%	21.35%	9.55%	7.30%	7.30%

Observation concernant la rubrique MITIGEE/DISCUTEE : elle correspond soit à un positionnement partiellement négatif du/des parents soit à un désaccord entre les deux

RESTITUTION CONTENU RAPPORT mineurs			
Positive	Négative	laissée aux parents	NON REALISEE
127	31	16	163
37.69%	9.20%	4.75%	48.37%

C) L'ACTIVITE D'ADMINISTRATEUR AD HOC

Les missions Administrateur Ad Hoc

Rappel

Lorsque, dans le cadre d'une procédure judiciaire, les représentants légaux d'un mineur sont dans l'impossibilité de le représenter pour assurer la défense de ses droits ou lorsque les intérêts de celui-ci sont en opposition avec ceux de ses représentants légaux, un administrateur ad hoc est désigné par l'autorité judiciaire avec mission de se substituer à ceux-ci pour exercer, en leur lieu et place, les droits du mineur et l'accompagner le temps de la procédure.

Il est choisi sur une liste établie au sein d'une cour d'appel. Il peut être soit une personne physique soit une personne morale. Dans ce dernier cas la liste indique les personnes physiques, au sein de la personne morale, en charge de l'exercice effectif de la mesure. L'ADSEA22, en tant que personne morale, est inscrite sur la liste des administrateurs ad hoc de la Cour d'appel de Rennes.

Les missions

Les différents types de mission :

L'ADSEA22 intervient, en tant qu'administrateur ad hoc dans les cas suivants:

- Représentation du mineur victime dans le cadre d'une procédure pénale;
- Représentation du mineur dans le cadre d'une procédure civile (notamment procédure relatives à la filiation);
- assistance et représentation des Mineurs Non Accompagnés dans la procédure relative au droit d'asile.

Le contenu de ces missions :

L'exercice effectif de ces missions consiste, pour l'ADSEA22 à :

En cours de procédure:

- Solliciter le recours à un avocat pour constitution de partie civile;
- Obtenir l'aide juridictionnelle au bénéfice du mineur aux différentes étapes de la procédure;
-
- Préparer, accompagner et soutenir le mineur dans les étapes de la procédure (expertises, auditions, procès, ...), le cas échéant, en relation avec les services de droit commun ayant à l'accompagner (lieux de vie, services de protection de l'enfance);

- Pour les MNA (mineurs non accompagnés) accompagnement lors des déplacements dans le cadre de la procédure devant l'OFPPA (Rennes voire, Paris)

Avec l'avocat il y a lieu de :

- Se coordonner pour les différentes étapes et orientations du dossier, valider les propositions de conclusions à déposer devant la Cour;
- Mettre en œuvre la constitution de partie civile;
- Obtenir les réparations au titre des préjudices subis, soit directement auprès des auteurs, soit par le recours au SARVI (Service d'Aide au Recouvrement en faveur des Victimes d'Infraction) ou de la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction)

En fin de procédure judiciaire :

- Dès leur perception, placer les fonds perçus auprès d'un organisme bancaire;
- Rédiger le rapport de fin de mission à destination de l'autorité judiciaire de désignation
- Facturer les frais de justice via l'application Chorus dès retour de l'attestation de fin de mission
- Veiller à l'information du mineur qu'à sa majorité il pourra retirer les fonds placés à son nom auprès de l'organisme bancaire.

Les moyens:

Sont, outre une quote-part des services supports et des moyens matériels, spécifiquement dédiées à l'exercice de ces missions une éducatrice spécialisée et une secrétaire à temps partiel, ainsi que la participation ponctuelle des deux autres personnes salariées de l'association figurant sur la liste comme personnes physiques pouvant exercer les mesures pour le compte de l'ADSEA22 personne morale.

Dans le cadre d'une convention avec le département des Côtes d'Armor, l'ADSEA22 se voit octroyer une subvention annuelle et par ailleurs, lorsque le rapport de fin de procédure a pu être établi des frais de justice selon la nature de la procédure.

Il convient de rappeler que la convention prévoit un financement pour l'ouverture de 20 nouveaux dossiers par an.

L'activité 2024 – Données chiffrées et contours de l'activité

Au cours de l'année 2024 l'association a été saisie pour **50 mineurs dans 50 procédures**, dont 16 **saisines de Mineurs Non Accompagnés**.

Nombre de **rapports rédigés et envoyés : 10**

L'activité Ad Hoc connaît toujours un haut niveau d'activité (48 saisines dont 9 MNA en 2023).

Concernant spécifiquement les Mineurs Non accompagnés, il s'agit de les accompagner dans le cadre de leurs démarches administratives, dont la demande d'asile, au travers de déplacements en Préfecture à l'OFII ou à l'OFPRA à Paris.

Dans la réalité de l'activité Ad Hoc, notre intervention est très diversifiée. Il n'est pas rare de connaître le début d'un rendez-vous sans en connaître la durée, la fin. C'est une inconnue qu'il faut impérativement prendre en compte dans l'organisation. Par exemple, lorsqu'il y a une audition pour un mineur, il faut prendre contact avec l'école, expliquer notre cadre d'intervention à chaque fois car l'administration ad hoc n'est pas une mission connue. À l'issue de cette première prise de contact, nous informons l'établissement scolaire autant que possible de notre venue pour venir chercher des enfants qui ne nous connaissent pas. A notre arrivée, il est nécessaire de prendre un temps avec le ou les enfants pour parler et leur expliquer qu'ils vont partir avec nous tout en restant vague sur la suite à savoir : L'enfant va-t-il rentrer chez lui ? va-t-il aller ailleurs ?

Vient le temps de l'audition et selon ce qu'il en ressort, nous raccompagnons l'enfant à l'école ou à la maison sinon, si les faits dévoilés révèlent une mise en danger, nous restons avec l'enfant jusqu'à la prise en charge de la Maison du Département. Il est important que le ou les enfants soient avec une personne de confiance dans ce laps de temps qui est parfois très long. Il faut le rassurer, l'occuper...etc.

Les prises de contact avec les avocats sont régulières que ce soit lors de rendez-vous physiques ou par mail, téléphone, etc... notre réseau s'étoffe un peu plus et le lien se crée.

Nous effectuons également les déplacements pour accompagner les enfants à l'UAPED de Saint-Malo, de Saint-Brieuc ou Rennes mais également aux expertises psychologiques, psychiatriques que ce soit dans les Côtes d'Armor ou hors département (Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan). Ces temps d'accompagnement comptent la prise en charge des jeunes de leur lieu de domicile (familial ou placement) et il nous faut souvent assurer le retour. Cependant, nous sommes en lien avec les référents des situations des enfants en MDD. S'il sont placés, nous pouvons nous organiser afin que le lieu de placement assure l'un des trajets et nous le retour.

Nous accompagnons également les MNA dans leurs démarches administratives. Cela nécessite une prise en charge de transport de et vers leur lieu d'hébergement. S'ils sont accompagnés par le service MNA du département, nous travaillons conjointement. Dans ce cas, le travailleur social du département débute les démarches avec la prise de rdv avec Coallia et nous transmet les informations pour que nous accompagnions les jeunes à la préfecture de Rennes. À l'issue, nous attendons la convocation de l'OFPRA pour les accompagner à Fontenay-sous-Bois pour un entretien. Ces entretiens, prévus en début d'après-midi, sont en général organisés sur un déplacement à la journée mais il n'est pas rare que les convocations soient programmées à 9h. Dans ce cas, nous partons la veille et dormons à l'hôtel pour assurer une arrivée à l'heure prévue.

Enfin, au vu des temps parfois importants que nous passons avec les enfants, nous avons pris l'initiative de constituer « le sac Ad Hoc ». Un sac qui est rempli de jeux, coloriages, jouets pour tous les âges afin de pouvoir occuper les enfants que nous prenons en charge. Un outil devenu précieux. Nous avons également fait une collecte de peluches auprès des collègues, une peluche présente dans la voiture, notamment pour les jeunes enfants, est souvent un objet rassurant